

## PROCES VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25/09/2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

**Étaient présents :** Bruno SANSON, Jacqueline GUTH, Dominique CHAPET, Henri BOSSU, Thérèse LESEIGNEUR, Ludovic CAPELLE.

Absents excusés: Jacques CAPELLE (pouvoir à Jacqueline GUTH), Quentin PEROL (pouvoir à Henri BOSSU), Marie-Madeleine LEMIERE (pouvoir à Bruno Sanson) Arnaud ROULLAND (pouvoir à Ludovic CAPELLE), Carole STEPANIAK Secrétaire de séance: Thérèse LESEIGNEUR

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture, apport de précisions et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

- Service Commun Pôle de Proximité des Pieux Création groupe scolaire Surtainville
- Commission Communale Sécurité / Incendie / Accessibilité
- Communauté d'Agglomération du Cotentin Rapport de la CLECT
- SDEM50 Annule et remplace Tableau de financement Travaux éclairage Public La Malbrèche
- Subventions communales 2024
- Décisions modificatives budgétaires
- Affaires diverses

## <u>2024-22 : Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Surtainville</u>

Les élus membres de la commission de territoire de service commun ont mandaté un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser une étude portant sur la rénovation du groupe scolaire de Surtainville.

Le choix retenu par les élus à l'issue de ces études a été celui de la réalisation d'une école neuve pour un coût estimatif de 3,9 millions d'euros HT (Cf le support de présentation).

Selon les subventions obtenues, la charge résiduelle pour les 9 communes adhérentes à cette compétence du service commun du pôle de proximité des Pieux oscille entre 1,2 et 2 millions d'euros.

Conformément à la convention de service commun, il est prévu la participation financière de chaque commune concernée pour permettre la réalisation de ce nouvel équipement structurant. Les excédents d'investissement et l'autofinancement avec un apport direct pourront être mobilisés pour couvrir ce besoin de financement. Cette participation des 9 communes membres pourra se faire dans le cadre d'un apport direct et par le remboursement des annuités de l'emprunt réalisé pour équilibrer l'opération.

L'objet de la présente délibération est d'obtenir l'accord financier des communes concernées pour permettre la réalisation du projet. Elle constitue donc un engagement de chaque conseil municipal des 9 communes concernées à participer financièrement aux travaux de ce nouveau groupe scolaire sur la durée totale de remboursement du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019 et ses avenants n°1 et 2,

Vu l'avis favorable de la Commission de territoire de service commun du pôle des Pieux en date du 19 juin 2024,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Surtainville,
- Dire que les appels de fonds liés à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune pour les années couvrant la totalité du remboursement du projet,
- Autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente décision à un prochain conseil municipal, dans l'attente d'éléments complémentaires pour décision.

### 2024-23 : Création d'une commission communale « Sécurité / défense / accessibilité »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer une commission communale spécifique « sécurité / incendie / accessibilité », afin de travailler sur les points à optimiser concernant les domaines et compétences nommant le projet de cette commission mentionnée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création de cette commission
- Reporte à un prochain conseil municipal, la nomination des membres de cette commission.

### 2024-24 : Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) EXPOSE

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

# <u>2024-25 : Rénovation réseau éclairage public – SDEM50 – La Malbreche – Modificatif du plan de financement et demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</u>

Annule et remplace la délibération 2023-49

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal l'estimation pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « LA MALBRECHE ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 500.00€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SOTTEVILLE s'élève à 3 150 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « LA MALBRECHE »,
- Accepte une participation de la commune de 3 150.00 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Autorise le Maire à effectué une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant ce projet de travaux.
- Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### 2024-26 : Demande de subvention publique 2024 d'une association : le Club de la Joie de Vivre Sottevillaise

Après avoir rappelé les dernières évolutions règlementaires concernant les demandes de subventions publiques par les associations (formulaire de demandes, contrat d'engagement républicain,). Monsieur le Maire présente la demande de l'association « La Joie de Vivre Sottevillaise » sollicitant une subvention de 300 euros pour son fonctionnement annuel et afin de permettre une meilleure couverture financière de la réservation de la salle communale de Benoistville, afin que l'association puisse y organiser des lotos, sachant que la commune de Sotteville ne dispose pas de salle communale sur son territoire.

Monsieur le Maire informe que la demande formulée par l'association comporte tous les justificatifs réglementaires pouvant être fournis par une association sollicitant une subvention publique et invite le conseil municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le versement d'une subvention de 300 euros pour l'Association « Le club de la joie de vivre sottevillaise » au titre de subvention annuelle.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### 2024-27: Demande de subvention publique 2024 d'associations locales et nationales diverses

Vu la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après la présentation de Monsieur le Maire relative aux dernières évolutions réglementaires dans le domaine de la subvention publique à destinations des associations, Monsieur le Maire demande à émettre un avis concernant les demandes de subventions n'ayant pas encore fourni de manière suffisante les justificatifs attendus par une collectivité pour statuer sur une demande de subvention publique à destination d'une association au titre des versements de subventions pour associations 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la délibération sur les subventions publiques pour les associations n'ayant pas pris encore pris en compte les dernières évolutions réglementaires et/ou transmis les justificatifs réglementaires nécessaires concernant leur demande de subvention publique.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### 2024-28 : Décision modificative 2024-02 – Amortissement frais d'études

Vu le budget 2024,

Afin d'assurer la prise en charge comptable diverses opérations en instance, Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative ci-dessous :

Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 1 000.00 €	
Article 65888 Autres charges diverses de gestion	- 1 000.00 €	
courante		
Total	0.00€	0.00€
Section Investissement		
	Dépenses	Recettes
Article 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000.00 €
Article 2803 040 – Amortissement frais d'études		- 1 000.00€
Total	€ 00.00	0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative mentionnée ci-dessus.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### <u>2024-29 Décision modificative 2024-03 – Intérêts d'emprunts</u>

Vu le budget 2024

Afin d'assurer la prise en charge comptable de plusieurs opérations de fonctionnement concernant le paiement des intérêts d'emprunt, Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courrantes	- 4 000 €	
Article 66111 – Intérêts d'emprunts	+ 4 000 €	
Total	€ 00.00	0.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative mentionnée ci-dessus.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Affaires diverses :

- Repas des ainés 2024 : Choix du menu à 43 euros / repas
- Logement communal: réception d'un premier devis pour refaire une partie des joints extérieurs de l'ancienne mairie accueillant les deux nouveaux logements, suite au signalement d'humidité dans certaines portions de mur. Des devis complémentaires sont attendus pour comparaison avant avis. Également, le terrain mis à disposition de l'ancienne locataire à proximité du cimetière sera repris dans l'espace public pour aménagement et embellissement prochainement.
- Chiens errants : signalement de chiens errants au niveau de la Route de la Divette.
- Bibliothèque: L'informatisation est en cours, mais nécessite à nouveau l'achat de certaines fournitures (bobines / rouleaux étiqueteuse/...). Une commande sera faite en ce sens prochainement. Depuis la rentrée, l'entretien de la bibliothèque a repris son calendrier habituel, à savoir une fois tous les 15 jours le jeudi,

- après l'absence saisonnière en aout de l'agent technique faisant l'entretien de la bibliothèque, partiellement fermée en période estivale.
- Liste électorale : information sur le recensement des personnes éligibles à la radiation des listes électorales (absence sur les rôles fonciers de la commune, personnes ayant quitté la commune depuis un certain temps, retour des enveloppes de profession de foi électorale de plusieurs scrutins avec mention « destinataire inconnu à cette adresse » par les services de la Poste / ...). La procédure réglementaire de radiation sera prochainement entamée avec envoi des courriers en recommandés règlementaires.

FIN DE SEANCE 20h45

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE

T. LESEIGNEUR

B.SANSON